

L'ENQUÊTE PUBLIQUE INFORME SUR UN PROJET

Le projet

Divers projets sont soumis à enquêtes : documents d'urbanisme (*PLU, cartes communales, ZAC...*), installations classées pour la protection de l'environnement (*usines, élevages...*), autorisations au titre de la loi sur l'eau, projets routiers et autoroutiers, périmètres de protection etc.

Le dossier d'enquête

Le projet est présenté dans un dossier comprenant :

- Des documents graphiques,
- Divers documents explicatifs : notice de présentation, étude d'impact, résumé non technique...
- Il est accompagné d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations écrites.

Dans le cadre de l'enquête, le public formule ses observations et donne son opinion au commissaire-enquêteur.

Le projet peut être amendé suite à des observations portées au cours de l'enquête.

Le public

Information et déroulement de l'enquête

- Réglementaire : affiches sur le territoire des communes concernées et annonces légales dans les journaux,
- Souhaitable : lettres d'information, plaquettes, bulletins municipaux, panneaux lumineux...

Consultation du dossier

Le dossier est mis à la disposition de toute personne, en mairie, aux heures d'ouverture, même en l'absence du commissaire-enquêteur.

Observations présentées

Toute personne peut présenter des observations orales ou écrites (*les lettres sont jointes au registre*), favorables ou non au projet, et proposer des suggestions, voire des contre-propositions.

Le public a aussi accès aux observations portées au registre ainsi que celles qui y sont annexées.

Le commissaire-enquêteur

(ou la commission d'enquête)

Le commissaire-enquêteur est **indépendant et impartial**. C'est une personne compétente, qualifiée, mais pas un expert.

Il participe à l'organisation de l'enquête, se tient à la disposition du public lors de permanences annoncées par l'information réglementaire.

Il veille à la bonne information du public et recueille ses observations.

À l'issue de l'enquête, il rédige un rapport relatant l'enquête et les réactions du public. Il donne son **avis personnel et motivé dans les conclusions**.

Après la remise de son rapport, la mission du commissaire-enquêteur est terminée. **Il est lié par un devoir de réserve.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont indissociables et rendus publics

(*Ils sont à la disposition du public pendant un an en mairie et en préfecture...*).

Après l'enquête, l'autorité compétente dont relève le projet décidera du devenir du projet. La décision est toujours susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.